

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ALSTOM

Société Anonyme au capital de 2 168 547 479 €
Siège social : 3, avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret.
389 058 447 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, pour le mardi 30 juin 2015 à 14 heures au CNIT PARIS LA DEFENSE – 2, place de La Défense – 92053 Paris La Défense sur première convocation, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

À titre ordinaire :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2015.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2015.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2015.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Candace Beinecke.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Klaus Mangold.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alan Thomson.
- Nomination de Monsieur Henri Poupert-Lafarge en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur.
- Nomination de Madame Sylvie Rucar en qualité d'administrateur.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Patrick Kron.
- Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Monsieur Patrick Kron.
- Approbation de conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2014/2015 (rémunérations exceptionnelles visées à l'article L.225-46 du Code de commerce en faveur des membres du Comité ad hoc du Conseil d'administration).
- Renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- Nomination de Monsieur Jean-Maurice El Nouchi en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités.

Projets de résolutions

À titre ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2015). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve spécialement le montant des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionné dans les comptes.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux et/ou mentionnées dans les rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2015). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés et/ou mentionnées dans les rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 font ressortir une perte de € 597 443 935,86, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte en totalité sur le poste « réserve générale » qui se trouvera ramené à € 6 669 712 233,79.

En conséquence, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

L'assemblée prend acte, conformément à la loi, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercices	2013/2014 (En €)	2012/2013 (En €)	2011/2012 (En €)
Dividende par action (*)	-	0,84	0,80

(*) Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Kron pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Candace Beinecke). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Candace Beinecke pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Klaus Mangold). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Klaus Mangold pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alan Thomson). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Alan Thomson pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Huitième résolution (Nomination de Monsieur Henri Poupart-Lafarge en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Henri Poupart-Lafarge en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Neuvième résolution (Nomination de Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Géraldine Picaud en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Dixième résolution (Nomination de Madame Sylvie Rucar en qualité d'administrateur). — L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Sylvie Rucar en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018/2019.

Onzième résolution (Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 à Monsieur Patrick Kron). — L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP MEDEF de juin 2013 lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Patrick Kron en sa qualité de mandataire social dirigeant du Groupe Alstom au titre de l'exercice 2014/2015 tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution.

Douzième résolution (Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de Monsieur Patrick Kron). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, les engagements pris par la Société au bénéfice de Monsieur Patrick Kron qui constituent la poursuite des engagements antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale. Cette résolution est adoptée sous la condition suspensive du renouvellement de Monsieur Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général par le Conseil d'administration devant se tenir à l'issue de la présente Assemblée.

Treizième résolution (Approbation de conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2014/2015 - rémunérations exceptionnelles visées à l'article L.225-46 du Code de commerce en faveur des membres du Comité ad hoc du Conseil d'administration). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, approuve les conventions présentées dans ce rapport relatives à la rémunération exceptionnelle des membres Comité ad hoc du Conseil d'administration constitué le 29 avril 2014 en vue de l'examen de l'offre engageante reçue de General Electric et de toute offre subséquente, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014/2015, et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements réglementés antérieurement conclus et approuvés par l'Assemblée.

Quatorzième résolution (Renouvellement de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente assemblée du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit dont le siège social est situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

Quinzième résolution (Renouvellement de Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente assemblée du mandat de la société Mazars, décide de renouveler le mandat de Mazars dont le siège social est situé 61 rue Henri Régnauld 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

Seizième résolution (Nomination de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente assemblée du mandat de Monsieur Yves Nicolas, décide de nommer Monsieur Jean-Christophe Georghiou, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

Dix-septième résolution (Nomination de Monsieur Jean-Maurice El Nouchi en qualité de Commissaire aux comptes suppléant). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme à l'issue de la présente assemblée du mandat de Monsieur Patrick de Cambourg, décide de nommer Monsieur Jean-Maurice El Nouchi, 61 rue Henri Régnauld 92400 Courbevoie

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de Mazars, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

Dix-huitième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la Directive européenne n° 2003/6 du 28 janvier 2003, à acquérir des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société au 31 mars 2015, soit un nombre théorique de 30 979 249 actions de € 7 de nominal et un montant théorique maximal de € 1 858 754 940 sur la base du prix maximum d'achat par action fixé ci après.

Cette autorisation pourra être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises dans les conditions prévues par la loi et notamment la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale ;
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L.225-180 ou L.233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions ;
- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L.225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, en tout ou partie dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou via un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix d'achat ne pourra dépasser € 60 (hors frais) par action sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'opérations sur le capital de la Société, et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas soit d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération.

La présente autorisation qui prive d'effet et se substitue à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 1er juillet 2014 dans sa douzième résolution, est conférée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, établir tous documents, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

A titre extraordinaire

Dix-neuvième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article L.225-209 précité, et ce, dans la limite de 10 % du capital, et en conformité avec toutes autres dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette autorisation est valable pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée et annule et remplace celle conférée par l'Assemblée Générale mixte du 2 juillet 2013 dans la huitième résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital et à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Vingtième résolution (Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée et pour les formalités). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Participation à l'Assemblée Générale.

1. – Conditions à remplir.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou le partenaire avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut également se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce) ou voter par correspondance. Toutefois, seuls sont admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

Pour les actionnaires au nominatif, leurs actions doivent être inscrites à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte d'ALSTOM par BNP Paribas Securities Services, le 2ème jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit le vendredi 26 juin 2015 à 0h00 (heure de Paris).

Pour les actionnaires au porteur, leurs actions doivent être inscrites dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres, le 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit le vendredi 26 juin 2015 à 0h00 (heure de Paris). Cette inscription est matérialisée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier.

2. – Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile :

2.1. Demande de carte d'admission par voie postale. — Les actionnaires au nominatif doivent retourner le formulaire de vote adressé avec l'avis de convocation, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à BNP Paribas Securities Services (CTS - Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex). Cette demande doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le lundi 29 juin 2015 à 15h00 (heure de Paris).

Les actionnaires au porteur doivent, soit retourner le formulaire de vote, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission leur soit adressée. L'intermédiaire financier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission en temps utile, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée.

La carte d'admission sera envoyée par courrier postal.

2.2. Demande de carte d'admission par internet. — Les actionnaires au nominatif peuvent demander une carte d'admission par internet en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif administré recevront un courrier de convocation, qui précisera leur identifiant, celui-ci étant indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir leur mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 de l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut accéder à VOTACCESS via le menu "Mon espace actionnaire", en cliquant sur "Mes assemblées générales". Une synthèse de ses droits de vote s'affichera, lui permettant ainsi de cliquer sur le lien "Accès Vote électronique" dans la barre d'informations à droite. Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra demander une carte d'admission.

Les actionnaires au porteur souhaitant participer en personne à l'Assemblée et dont l'établissement teneur de compte permet l'accès au service VOTACCESS peuvent demander une carte en se connectant au portail «Bourse» de son établissement teneur de compte.

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour demander sa carte d'admission.

3. – Pour voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale.

3.1. Vote à distance ou par procuration par voie postale. — Les actionnaires au nominatif reçoivent automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'ils doivent compléter, signer et renvoyer à BNP Paribas Securities Services (CTS - Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex).

Les actionnaires au porteur peuvent se procurer un formulaire de vote auprès de BNP Paribas Securities Services (CTS - Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex). Toute demande devra parvenir à l'adresse précitée au plus tard le 6^e jour avant l'assemblée, soit le mercredi 24 juin 2015. Les actionnaires au porteur doivent ensuite retourner leur formulaire de vote, dûment rempli et signé, à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services, au plus tard la veille de l'Assemblée à 15h00, soit au plus tard le lundi 29 juin 2015 à 15h00 (heure de Paris).

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimés par voie postale devront être réceptionnées, au plus tard la veille de l'Assemblée à 15h00, soit au plus tard le lundi 29 juin 2015 à 15h00 (heure de Paris).

3.2. Vote à distance ou par procuration par internet (Via VOTACCESS). — Les actionnaires au nominatif qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet avant l'Assemblée peuvent accéder au système VOTACCESS, via le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les actionnaires au nominatif pur, devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les actionnaires au nominatif administré recevront leur courrier de convocation, qui précisera leur identifiant, celui-ci étant indiqué en haut à droite du formulaire de vote papier. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir leur mot de passe.

Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 de l'étranger) mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) peut accéder à VOTACCESS via le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». Une synthèse de ses droits de vote s'affichera, lui permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès Vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Il sera redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra saisir ses instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront voter ou donner procuration par Internet.

Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet, devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service VOTACCESS qui leur permettra de voter ou désigner ou révoquer un mandataire. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

3.3. Désignation/Révocation d'un mandataire par internet (sans VOTACCESS). — L'article R.225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS.

Les actionnaires au porteur:

— doivent envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée Alstom, 30 juin 2015, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

— doivent obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services par courrier (CTS – Services Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les courriels et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris), soit au plus tard le lundi 29 juin 2015 à 15h00 (heure de Paris).

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir ses instructions.

La plateforme sécurisée dédiée à l'Assemblée VOTACCESS sera ouverte à compter du 12 juin 2015 jusqu'au 29 juin 2015 à 15h00, heure de Paris.

Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

4. – Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social d'ALSTOM (à l'attention du Président du Conseil d'administration d'ALSTOM – « Points ou Projets de résolution à l'Assemblée » – 3, avenue André Malraux, 92300 Levallois-Perret) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courriel à l'adresse suivante "investor.relations@chq.alstom.com" au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 5 juin 2015 à minuit (heure de Paris), sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication du présent avis, conformément à l'article R.225-73 (II) du Code de commerce.

Toute demande doit être accompagnée du point à mettre à l'ordre du jour et de sa motivation, ou du texte des projets de résolutions, assortis éventuellement d'un bref exposé des motifs, et le cas échéant, des renseignements prévus à l'article R.225-71 du Code de commerce. Toute demande doit également être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par l'auteur de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

La Société accuse réception de la demande, par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours calendaires à compter de cette réception. L'examen par l'Assemblée du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de ses titres au 2^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée à 0h00, soit le vendredi 26 juin 2015 à 0h00 (heure de Paris).

5. – Questions écrites.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra en cours d'Assemblée. Ces questions écrites doivent être envoyées au siège social d'ALSTOM (à l'attention du Président du Conseil d'administration d'ALSTOM – « Questions écrites à l'Assemblée » – 3, avenue André Malraux, 92300 Levallois-Perret) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante "investor.relations@chq.alstom.com", au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 24 juin 2015, à minuit. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet d'ALSTOM [www.alstom.com / Investisseurs / Espace Actionnaires / Assemblée Générale](http://www.alstom.com/Investisseurs/EspaceActionnaires/AssembleeGenerale).

6. – Informations et documents mis à disposition des actionnaires.

Conformément à la loi, les documents devant être mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée, seront disponibles dans les délais légaux au siège de la Société, 3, avenue André Malraux, 92300 Levallois-Perret, à compter de la publication de l'avis de convocation et au moins pendant les quinze jours précédant l'Assemblée, soit à compter du lundi 15 juin 2015.

Par ailleurs, cet avis de réunion ainsi qu'une présentation des résolutions soumises à l'Assemblée pourront être consultés sur le site Internet d'ALSTOM à l'adresse : [www.alstom.com / Investisseurs / Espace Actionnaires / Assemblée Générale](http://www.alstom.com/Investisseurs/EspaceActionnaires/AssembleeGenerale).

En outre, l'ensemble des documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site Internet d'ALSTOM à la même adresse, au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée, soit le mardi 9 juin 2015. Le texte des points ou projets de résolutions présentés le cas échéant par les actionnaires seront publiés à cette même adresse.

L'Assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site Internet d'ALSTOM.

Le Conseil d'administration.

1501929